Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 16 (1871)
Heft: 5

Artikel: Guerre franco-allemande
Autor: [s.n.]
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-332678

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 30.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 5. Lausanne, le 24 Février 1871. XVIe Année.

SOMMAIRE. — Guerre franco-allemande. — Pièces officielles.
ARMES SPÉCIALES. — Reddition de Metz. — Coup-d'œil rétrospectif sur la guerre de 1870. (*Fin.*) — Réorganisation de l'armée suédoise. (*Suite.*) — Pièces officielles.

GUERRE FRANCO-ALLEMANDE.

Tandis que l'Assemblée nationale française essaie, à Bordeaux, de reconstituer un gouvernement régulier aux mains de M. Thiers et de négocier la paix avec l'empereur Guillaume, c'est du côté de la Suisse que se trouve l'intérêt de la situation militaire, soit par le fait de l'armée française réfugiée chez nous, au nombre d'environ 85 mille hommes et 10 mille chevaux, soit parce que les opérations se continuent dans les départements de notre frontière exclus de l'armistice et autour de Belfort, qui vient de terminer honorablement son héroïque résistance.

Rappelons brièvement les circonstances de l'entrée en Suisse de l'armée française de l'Est. Cette armée comptait cinq corps, soit les 24e, 20e, 18e, 15e et une réserve générale. Après son échec sur la Lisaine et pendant sa retraite sur Besançon, apprenant l'arrivée des Prussiens sur ses derrières aux environs de Salins, le commandant en chef Bourbaki essaya de se brûler la cervelle, triste résolution de la part d'un homme dans sa position qui avait cent occasions de mourir plus noblement pour sa mémoire et plus utilement pour son pays. La cruelle blessure qu'il se fit laissa trois jours ses troupes dans l'inaction et sans direction supérieure autour de Besançon. Le 25 le général Clinchant, succédant à Bourbaki, et débarrassé de la présence du commissaire de la République, M. le capitaine de vaisseau de Serre, ordonna la marche sur Pontarlier pour prendre les routes qui longent le Jura par Mouthe et Foncine, et par Champagnole, sur le Pays-de-Gex. Laissant la division Polignac, du 20e corps, à Besançon en renfort de la garnison, toute l'armée se dirigea vers Pontarlier, où ses têtes de colonne arrivèrent le 27 et ses masses le 28.

De leur côté les Prussiens avaient suivi le mouvement soit sur la route de retraite, soit par Salins, d'où leurs avant-gardes devaient se porter d'une part sur Champagnole et Morez, d'autre part sur Frasne et le vallon de St-Point, pour couper toutes les voies des Français dans la direction du Pays-de-Gex.

Malgré cela la retraite par Mouthe eût sans doute pu encore s'effectuer en passant sur le ventre des avant-gardes prussiennes, et le général Clinchant s'y prépara le 28 et le 29 par une concentration aux environs de Pontarlier.

Le 24e corps, général Bressolles (relevé par Comagny), en majeure partie de mobiles, arrivant en débandade de Pont-de-Roide et St-Hippolyte, fut échelonné sur la route de Mouthe, la vraie et seule ligne de retraite, avec une division, Cremer, lancée en extrême avant-garde

jusque vers St-Laurent, pour tenir cet important carrefour et celui de Foncine, aux débouchés de la route de Salins par Champagnole. Cette prévoyante et juste mesure suffisait à assurer aisément le passage de toute l'armée à travers ces défilés.

Le 20e corps, général Clinchant, fut échelonné vers Frasnes sur la route directe de Pontarlier à Champagnole.

Le 18e corps, général Billot, occupa les villages de Goux, Arcon, Dommartin et environs, avec sa cavalerie plus en arrière sur la grande route de Besançon.

Le 15e corps, général Martineau, occupa le triangle formé par la ville de Pontarlier et par les villages de Sombacourt et Oyé.

Malheureusement ces excellents préparatifs furent un peu lents, par suite du manque de vivres et des encombrements de voitures dans des chemins étroits et couverts de plusieurs pieds de neige. Le 29, et avant que l'armée française ait pu commencer son mouvement général, elle fut attaquée à ses deux ailes: à son arrière-garde près Pontarlier et à son avant-garde près St-Laurent. En même temps la nouvelle de l'armistice conclu à Versailles s'était répandue, sans mention de l'exception des régions du Jura, tenue encore prudemment secrète par les télégraphes prussiens. Les soldats français, jugeant inutile de continuer la lutte, affamés et répandus dans les villages, se laissèrent enlever sans grande résistance, dans la nuit du 29 au 30, plusieurs importantes positions, celles entr'autres des Planches, vers St-Laurent, et de Frasnes et Dompierre vers Pontarlier. Cédant au *parlementage* autant qu'aux coups de fusil, les généraux français se replièrent de Frasnes sur la Rivière et Ste-Colombe; le soir du 31 seulement ils apprirent que l'armistice ne les concernait pas et qu'il ne leur était accordé par le général Manteuffel qu'une trêve de 36 heures.

Forcer les passages de Foncine était devenu difficile depuis deux jours. Le général Clinchant se décida alors à conclure avec notre commandant en chef, M. le général Herzog, arrivé dans les entrefaites et fort à propos aux Verrières, la convention suivante d'entrée et d'internement en Suisse :

Entre M. le général Herzog, général en chef de l'armée de la Confédération suisse, et M. le général Clinchant, général en chef de la première armée française, il a été fait les conventions suivantes :

1° L'armée française demandant à passer sur le territoire suisse, déposera ses armes, équipements et munitions en y pénétrant.

2° Ces armes, équipements et munitions seront restitués à la France après la paix et après le réglement définitif des dépenses occasionnées à la Suisse par le séjour des troupes françaises.

3° Il en sera de même pour le matériel d'artillerie et ses munitions.

4° Les chevaux, armes et effets des officiers seront laissés à leur disposition.

5° Des dispositions ultérieures seront prises à l'égard des chevaux de troupe.

6° Les voitures de vivres et de bagages, après avoir déposé leur contenu, retourneront immédiatement en France avec leurs conducteurs et leurs chevaux.

7° Les voitures du trésor et des postes seront remises avec tout leur contenu à la Confédération helvétique qui en tiendra compte lors du réglement des dépenses.

8° L'exécution de ces dispositions aura lieu en présence d'officiers français et suisses désignés à cet effet.

9° La Confédération se réserve la désignation des lieux d'internement pour les officiers et pour la troupe.

10° Il appartient au Conseil fédéral d'indiquer les prescriptions de détail destinées à compléter la présente convention.

Fait en triple expédition aux Verrières, le 1er février 1871.

CLINCHANT. — Hans HERZOG, général.

A peine cette pièce était-elle signée que l'entrée des Français commença, à 7 heures du matin, par les Verrières, protégée par le 18e corps, qui soutint brillamment un vif combat d'arrière-garde au défilé de la Cluse, près du fort de Joux. En deçà de ce point l'armée se divisa en quatre colonnes ou masses principales plus ou moins désordonnées: une avec le général en chef par les Verrières; une seconde sur Ste-Croix par les Fourgs; une troisième sur Orbe par Jougne; une quatrième enfin, qui, profitant de la liberté qui lui était laissée par le général Clinchant ou peut-être se trompant en partie de chemin, se jeta sur Mouthe et sur les chemins de traverse du Risoux. La plupart de ces derniers arrivèrent encore dans le canton de Vaud par la vallée du Lac-de-Joux; d'autres, dont deux régiments entiers d'infanterie du général Cremer, et de la cavalerie, réussirent à gagner intacts le Pays-de-Gex par le col de la Faucille, prouvant ainsi que sans les fâcheux retards du *parlementage* susmentionné, toute l'armée française, si elle s'était résolument mise en marche le 28, aurait pu effectuer aussi son passage, en faisant subir peut-être aux avant-gardes prussiennes prétendant l'arrêter le sort des Bavarois de Wrède à Hanau en 1813.

Quoique cet internement constitue une forte charge pour notre pays, qui a dû subitement faire face à de lourdes et impérieuses exigences, la Suisse ne doit pas moins se féliciter de la solution intervenue. Grâce à la prévoyance et à l'activité de M. le général Herzog, qui fit opérer à temps les levées de troupes et les mobilisations convenables, et à la rapide mise sur pied des contingents locaux vaudois, nos frontières ont été respectées, notre neutralité efficacement maintenue et proclamée, notre territoire préservé du danger un moment imminent de servir à l'Europe de champ de bataille.

Nous donnons ci-dessous la collection des principales pièces officielles suisses auxquelles ces importants événements ont donné lieu:

L'*Helvétie* publie les renseignements suivants sur les troupes françaises entrées en Suisse:

I. TROUPES ENTRÉES PAR JOUGNE OU LES FOURGS.

15e corps. 3e division. 6me légion de marche, chasseurs. 16me régiment de ligne. 33me régiment de marche. 32me régiment de mobiles (Puy de Dôme). 8me compagnie du 12me bataillon chasseurs. 8me compagnie du 8me bataillon chasseurs. 27me et 34me régiments de marche. 69me régiment de mobiles (Arriège).

20e corps. 2e division: 34me régiment mobiles (Deux-Sèvres). 2me bataillon mobiles de Savoie. 3me régiment zouaves de marche. Régiment provisoire du Haut-Rhin (2me et 4me bataillons). — *3e division*: 47me régiment infanterie de marche. 78me régiment infanterie de ligne. Mobiles de la Loire, des Pyrénées orientales, des Vosges, de la Meurthe.

24e corps. 1re division: 15me bataillon de marche (chasseurs à pied). 63me régiment de marche. 1er régiment mobilisé du Doubs. 83me régiment mobiles (Tarn et Garonne). — *2e division:* 2me chasseurs à pied. 60me et 61me régiments de marche. 14me bataillon de mobiles. 4me bataillon de mobiles (Loire). 1re légion des mobiles du Rhône. 7me régiment de cavalerie légère. 6me et 10me régiments de dragons. 6me régiment de marche, cuirassiers.

II TROUPES ENTRÉES PAR LES VERRIÈRES.

Réserve: Infanterie de marine. 38me régiment de ligne. 29me régiment de marche. *18e corps. 1re division*: 9me chasseurs de marche. 42me régiment infanterie de marche. 19me mobiles du Cher. 44me de marche. 73me mobiles (Loiret et Isère). — *2 division*: 12me bataillon de marche, chasseurs. 52me régiment de marche. 77me régiment de mobiles (Tarn, Maine, Loire, Allier). 92me régiment de ligne. Régiment d'infanterie légère d'Afrique. 80me régiment de mobiles (Sèvres, Ardèche, Isère). — *3e division*: 4me régiment de marche, zouaves. 81me mobiles (Charente-Inférieure, Cher, Indre). 53me de marche. 82me de mobiles. — *Cavalerie*: 2me régiment de marche, hussards. 3me régiment de marche, lanciers. 5me régiment de marche, dragons. 5me régiment de marche, cuirassiers.

Voici le nombre des militaires français internés dans les Cantons:

Officiers: Zurich 392, St-Gall 150, Lucerne 529, Baden 364, Interlaken 290, Fribourg 53. — Total 1788.

Troupe: Zurich 8857, Berne 21,328, Lucerne 5086, Uri 383, Schwyz 911, Obwald 350, Nidwal 359, Glaris 607, Zoug 640, Fribourg 4426, Soleure 2263, Bâle-Ville 1309, Bâle-Campagne 1412, Schaffhouse 1057, Appenzell Rh.-Ext. 1191, St-Gall 5692, Grisons 1025, Argovie 6592, Thurgovie 320, Vaud 10,000, Valais 1060, Neuchâtel 1092, Genève 1149. Total: 79,789. Chevaux: pius de 10,000.

Le soin des internés étant remis aux Cantons, quatre cercles fédéraux d'inspection ont été ordonnés pour vérifier, conjointement avec des officiers français délégués par le général Clinchant, la manière dont les internés sont traités. Les colonels fédéraux Trumpi, Scherer, Tronchin, Wieland, ce dernier pour la Suisse française, ont été chargés de cette mission.

Le général Herzog a licencié, le 16, la majeure partie du grand état-major et toutes les troupes sur pied, sauf la division du colonel Meyer, qui prend son quartier-général à Lausanne et fournit un cordon vers le Jura, de la Chaux-de-Fonds à Genève.

Le Département militaire fédéral a adressé aux autorités militaires des Cantons les circulaires suivantes:

Instructions concernant le logement, l'entretien, la solde et l'administration des militaires français internés.

A. OFFICIERS.

1. Messieurs les généraux des différents corps de l'armée internée en Suisse ont déjà été invités à choisir à leur convenance le lieu de leur séjour en Suisse, à l'exception des Cantons frontières de l'ouest, et de se mettre directement en relations avec le département soussigné.

2. Le reste des officiers de tous les grades et de toutes armes, à l'exception des médecins qui restent avec les troupes, seront internés à *Zurich*, *Lucerne*, *St-Gall, Baden et Interlaken*. Sont chargés de la surveillance des officiers : A *Zurich*, M. le colonel *Stadler*; à *Lucerne*, M. le colonel *Stocker;* à *St-Gall*, M. le lieutenant-colonel *Steiger;* à *Interlaken*, M. le colonel *Greyerz* (jusqu'à son retour M. le commandant *Wider*) ; à *Baden*, M. le colonel *Zehnder*.

Chacun de ces officiers choisira lui-même son adjudant.

3. Chaque officier s'engagera sur l'honneur et par écrit (formulaire) à ne pas s'éloigner, sans autorisation spéciale, du district dans lequel il est interné et dont les limites devront lui être exactement indiquées.

4. Les officiers pourvoiront eux-mêmes à leur entretien et à leur logement. Pour suffire à leurs débours, ils recevront la solde journalière ci-après :

Les officiers supérieurs . . . . . fr. 6.
Les oficiers subalternes y compris les capitaines . . . » 4.